

Compte rendu
reprenant les avis issus de la consultation écrite du comité national de suivi du
Plan Stratégique National du 20 janvier 2026

Cette consultation portait sur deux modifications du PSN qui seront transmises à la Commission européenne au moyen d'une notification, comme cela est permis par l'article 119 (9) du règlement (UE) 2021/2115, suite à l'entrée en vigueur, le 31 décembre 2025, du règlement (UE) 2025/2649 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2025 (dit omnibus III).

Cette possibilité de notification concerne des modifications n'ayant pas d'impact sur le plan cible ou le plan financier du PSN. Après consultation du CNS, ces amendements peuvent être mis en œuvre à compter de la date de transmission de la notification à la Commission européenne, cette dernière disposant de 30 jours ouvrables pour procéder à une objection des révisions introduites. Elles seront par la suite intégrées à la prochaine « modification stratégique » du PSN, c'est-à-dire, dans le cas présent, la version 8.0 du Plan.

Conformément au règlement intérieur, après envoi des documents, les membres du comité national de suivi avaient jusqu'au 3 février 2026 pour transmettre leur avis. En absence de retour d'un membre dans le délai fixé de 10 jours ouvrés, leur avis est réputé favorable.

Synthèse des avis exprimés

La FNSEA, la Confédération paysanne, Collectif Nourrir, WWF France, le réseau CIVAM, les agences de l'eau, France Nature Environnement et Chambres d'agriculture France ont émis des avis sur les propositions de modifications du PSN.

1/ Modification du montant unitaire maximum des aides ovines

Pour la modification concernant le montant unitaire maximum des aides ovines, la FNSEA émet un avis favorable.

2/ Modification de la durée d'engagement des MAEC pluriannuelles et fermeture de MAEC en 2026

La FNSEA, la Confédération paysanne, Collectif Nourrir, WWF France, le réseau CIVAM, les agences de l'eau, France Nature Environnement (FNE) et Chambres d'agriculture France ont émis un avis sur les propositions de modifications du PSN.

Sur les 8 avis reçus, 5 sont défavorables (Confédération paysanne, Collectif Nourrir, WWF France, le réseau CIVAM et FNE). Les agences de l'eau, Chambres d'agriculture France et la FNSEA ont transmis leurs remarques et propositions en réponse à ce projet de modification.

Dans les avis communiqués par la Confédération paysanne, Collectif Nourrir, WWF France, le réseau CIVAM, les agences de l'eau et FNE, il est fait état d'interrogations sur le contexte réglementaire ayant amené à la décision de réduction des durées d'engagement des MAEC et de fermetures de plusieurs MAEC, étant donné que, d'après ces structures, la proposition d'AAEC de la Commission européenne ne représente pas une évolution par rapport aux actuelles MAEC. Des demandes de précisions et d'explication sur les textes proposés par la Commission européenne sont formulées. Dans l'avis de Chambre d'agriculture France, il est toutefois indiqué que les incertitudes sur le cadre réglementaire de la future PAC sont un argument en faveur de la proposition de modification.

Les avis de la FNSEA, de la Confédération paysanne, du réseau CIVAM, des agences de l'eau et de FNE font écho à la période de transition entre les programmations PAC 2014-2022 et 2023-2027, dans le cadre de laquelle des prolongations de contrats d'un an avaient pu être proposées. Par ailleurs, il est avancé que les MAEC 5 ans souscrites lors de la campagne 2025 viendront déjà en chevauchement des mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre de la prochaine programmation, ce qui pose question.

Dans l'avis de la Confédération paysanne, une comparaison est faite entre les aides à la conversion à l'agriculture biologique (CAB), qui sont maintenues sur une durée d'engagement de 5 ans à compter de la campagne PAC 2026, et les MAEC, pour lesquelles la durée d'engagement est réduite.

Les 8 structures ayant déposé un avis s'interrogent également sur l'organisation des prochaines campagnes, avant le démarrage de la future programmation, notamment sur la durée d'engagement des MAEC qui seront proposées pour ces campagnes.

Des demandes de précisions quant aux impacts budgétaires et aux impacts sur les cibles du PSN de cette proposition figurent dans les avis de la Confédération paysanne, WWF France, le réseau CIVAM, les agences de l'eau et FNE : ces structures s'interrogent sur les éventuelles réaffectations de crédits qui seraient faites, et WWF France précise que des impacts pourraient être anticipés sur les indicateurs R.20 et R.21.

Les arguments sur lesquels s'appuie la demande de modification sont discutés. La fermeture de certaines mesures dont le cahier des charges ne peut pas être basculé sur 3 ans fait l'objet de réactions de la part des 8 structures (en particulier les MAEC CPRA et IAE1). Le fait qu'un certain nombre de mesures soient fermées au motif qu'elles ont été peu souscrites a également été contesté par la Confédération paysanne, Collectif Nourrir, le réseau CIVAM, les agences de l'eau et FNE (c'est le cas notamment de plusieurs MAEC à enjeu eau « COV », « PHY » ou « FER »). La communication d'éléments de bilan des souscriptions (quantitatifs et qualitatifs) est à ce titre demandée dans 5 avis (la Confédération paysanne, Collectif Nourrir, WWF France, le réseau CIVAM et FNE) afin de comprendre les raisons pour lesquelles ces MAEC ont été peu souscrites. D'après l'avis de la FNSEA, la fermeture de mesures peu souscrites est à l'inverse acceptable.

Par ailleurs, des révisions sur le fond de certains cahiers des charges sont demandées dans les avis des agences de l'eau (afin de rendre des MAEC eau plus ambitieuses) et de Chambres

d'agriculture France (afin d'assouplir des obligations pour les MAEC à enjeu eau et bien-être animal et d'augmenter le montant unitaire de la MAEC CIFI).

Enfin, les avis de la Confédération paysanne, Collectif Nourrir, le réseau CIVAM et FNE évoquent la remise en cause de l'intérêt environnemental des mesures et l'obstacle à l'accompagnement de la transition des exploitations agricoles qui résulterait d'une réduction de leur durée d'engagement .

Réponse du Ministère chargé de l'agriculture à la consultation écrite concernant les MAEC

Sur les évolutions réglementaires

Les propositions de la Commission européenne explicitent que le « carry-over » des engagements souscrits avant 2027 ne sera possible que si ces derniers respectent les règles de la nouvelle programmation. En l'état des textes, la compatibilité des MAEC pluriannuelles de la programmation 2023-2027 avec les nouvelles exigences n'apparaît pas garantie, le risque est ainsi que ces mesures ne puissent pas faire l'objet d'un carry-over. En effet, les propositions de la Commission européenne sur l'article 10 constituent une évolution notable par rapport aux MAEC de la PAC 2014-2022 et 2023-2027. En particulier, en l'état actuel des textes, les nouvelles actions agroenvironnementales et climatiques (AAEC) prévoient pour certaines d'entre elles la nécessité d'avoir un plan de transition individuel, les taux de cofinancement envisagés sont différents de ceux de la programmation actuelle et le lien avec le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) doit encore être clarifié.

L'absence de carry-over pourrait compromettre le paiement des dernières annuités des engagements en MAEC 5 ans, ce qui n'est pas souhaitable. C'est pourquoi, la modification de la durée des engagements et une fermeture de certaines MAEC sont envisagées pour 2026.

Les évolutions réglementaires ne concernent pas l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB). Les propositions de la Commission européenne permettent en effet, à ce stade, de reconduire ce dispositif dans la PAC post-2027. C'est pourquoi il n'est pas proposé de diminuer la durée d'engagement de la CAB .

La présente notification ne concerne que les MAEC proposées à l'engagement en 2026. Aucune décision n'est encore prise pour la campagne 2027 car les MAEC qui pourront être ouvertes pour cette campagne dépendront de l'avancée des négociations de la PAC.

Maintien du financement

Le financement des MAEC pour la campagne 2026 n'est pas remis en cause : les crédits FEADER planifiés dans le PSN ainsi que les crédits État dédiés à ce dispositif seront intégralement engagés.

Pluriannualité des mesures

Le caractère pluriannuel des MAEC est maintenu dans la mesure où il est proposé d'abaisser la durée d'engagement de 5 à 3 ans, et non de proposer des engagements annuels comme cela a été le cas lors des années de transition 2021 et 2022.

Communication sur le bilan des souscriptions MAEC

Un bilan des MAEC est réalisé à l'issue de l'instruction des dossiers de chaque campagne PAC. Ainsi, un bilan de la campagne 2023 a été présenté en CNS en novembre 2024, avec en particulier une information sur les MAEC souscrites par moins de 5 exploitants, voire non souscrites. Un tel bilan pourra être présenté fin 2026, à l'occasion d'un point dédié à la campagne 2025 des MAEC.

Au titre des campagnes PAC 2023 et 2024, au cours desquelles les taux d'engagement sont les plus élevés, 3 exploitants se sont engagés en MAEC « COV1 », 8 en « COV2 », 3 en « COV4 », 6 en « FER3 », 6 en « PHY1 », 6 en « PHY2 », 7 en « PHY4 ». Ces très faibles taux de souscription justifient la fermeture de ces mesures

Existence de MAEC alternatives aux mesures fermées

De nombreuses possibilités de report sont identifiées afin de rediriger les exploitants intéressés par une MAEC fermée en 2026 vers une autre mesure restant ouverte pour une durée réduite et dont le cahier des charges est proche. Ces reports permettent de couvrir la quasi-totalité des enjeux des MAEC. Ces possibilités de report sur des mesures proches permettront de limiter l'impact sur les cibles du PSN.

En particulier, les exploitants qui souhaitent s'engager en MAEC « Entretien des ligneux » pourront demander le bonus « Haies » de l'écorégime, qui n'était pas cumulable avec la MAEC étant donné que ces deux dispositifs portent sur des obligations identiques d'entretien durable des haies. À noter que le bonus « Haies » de l'écorégime a été revalorisé à 20 €/ha à partir de la campagne PAC 2025.

Demande de révisions des cahiers des charges

La présente notification consiste à adapter les cahiers des charges à une durée d'engagement réduite, mais n'a pas vocation à assouplir ni à renforcer les exigences des cahiers des charges (qui, en outre, nécessiterait une réévaluation des montants unitaires basés sur de nouveaux surcoûts et manques à gagner).

Maintien des actions d'animation

L'animation du dispositif des MAEC reste nécessaire pour réaliser les diagnostics, organiser les réunions d'échange et suivre les exploitants engagés à partir de 2026. Bien que les formations ne soient plus obligatoires, elles pourront continuer à être proposées par les animateurs de territoire.

À la suite de la consultation écrite du 20 janvier 2026, le Comité national de suivi émet un avis favorable sur les deux propositions de modifications du PSN, telles que présentées dans le tableau joint.